

Décision du Président

**Audit énergétique bâtiment :
Attribution d'un marché subséquent**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 2-5-2023 du 30 mai 2023 relative à l'accord-cadre pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant la demande d'assistance de la commune mentionnée ci-dessous pour la réalisation d'un audit énergétique ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché subséquent concernant un audit énergétique pour la commune de La Chapelle du Mont du Chat a fait l'objet d'une publication le 21 mai 2026 ; que la limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard des critères de prix et de délai ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché subséquent suivant :

Réf. marché	Collectivité	Attributaire	Montant total HT	Délai (semaines)
2023-002-024	La Chapelle du Mont du Chat	OPERA EFFICIENCIES	2 160.00 €	2

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés à cette étude.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex